

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 11 Février 2020

Ordre du jour du Conseil communautaire du 11 Février 2020

- | | |
|---------|--|
| 01-2020 | Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 Unanimité |
| 02-2020 | Convention de prestation de service CCBDP/SMEA Unanimité |
| 03-2020 | Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe des Ordures Ménagères de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale Unanimité |
| 04-2020 | Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale Unanimité |
| 05-2020 | Budget OM : Pertes sur créances irrécouvrables Unanimité |
| 06-2020 | Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet Unanimité |
| 07-2020 | Création d'un poste non permanent à temps complet de Chargé(e) de mission Transition Energétique et Mobilités Unanimité |
| 08-2020 | Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet Unanimité |
| 09-2020 | Signature du marché N°2019-CPM-PCAET-S01 – Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) Unanimité |
| 10-2020 | Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires Unanimité |
| 11-2020 | Demande de subvention pour la création d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités Economique du Plan d'Oriol à Séderon |
| 12-2020 | Demande de subvention pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Zone d'Activités Economique du Plan d'Oriol à Séderon Unanimité |
| 13-2020 | Demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique et commerciale sur le pays de Buis-les-Baronnies et les Hautes Baronnies Unanimité |
| 14-2020 | Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC Unanimité |
| 15-2020 | Renouvellement de la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 1 Unanimité |
| 16-2020 | Avenant n°2 à la convention d'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers sur le bassin de vie « la Motte-Chalancon – Rémuzat » Unanimité |
| 17-2020 | Signature du marché N°2019-CPM-DECH-F01 – Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers Unanimité |
| 18-2020 | Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes Lot 3A – Ouvèze – Travaux préparatoires & Génie civil Unanimité |
| 19-2020 | Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes Lot 5A – Méouge Toulourenc – Travaux préparatoires & Génie civil Unanimité |
| 20-2020 | Révision partielle des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) Unanimité |

- 21-2019 Compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche **Unanimité**
- 22-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles **Unanimité**
- 23-2019 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains **Unanimité**
- 24-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du multi-accueil Les Souris Vertes à Buis les Baronnies **Unanimité**
- 25-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfant Parents **Unanimité**
- 26-2020 Engagement partenarial avec Le Centre hospitalier Drôme Vivarais - Intervention du Centre médico-Psychologique **Unanimité**
- 27-2020 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 28-2020 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 29-2020 Attribution d'une subvention de 31 824 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 30-2020 Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 31-2020 Demande de subvention FEADER au titre du projet « développement local et culturel dans les Baronnies drômoises » **Unanimité**

Rajout à l'ordre du jour :

- 32-2020 Création d'un poste permanent d'Attaché Territorial (Catégorie A) à temps complet aux services ADS
- 33-2020 Avenant N°2 à la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CcBDP pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Etaient présents les délégués avec voix délibératives :

G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU- M. BALDUCHI- C. BAS – S. BERNARD – P. BLANC – M. BOMPARD – M. BONNEVIE- P. SCHOEFFERT- JM. BOUVIER – C. CHAMBON – D. CHARRASSE – V. CHAUVET- G. COMBEL- P. CCOMBES – C. CORNILLAC- T. DAYRE – S. DECONINCK- A. DONZE- M. GUILBAUD- J. ESTEVE- J. FERNANDES- J. GARCIA- D. GILLET- D. GIREN- M. GREGOIRE- JL. GREGOIRE- M. GUILLION – L. HARO – E. HAUWUY – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM. LAGET – P. LANTHEAUME – MC. LAURENT – N. MACIPE – JJ MONPEYSSSEN – J. MOULLET – A. NICOLAS – M. BODY – B. OLIVIER – JM. PELACUER – G. PEZ – M. QUARLIN – A. REYNAUD – A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK – D. ROUSSELLE – C. SOMAGLINO – O. TACUSSEL – C. THIRIOT – C. THOMAS – R. VIARSAC

Délégués empêchés ayant donné pouvoir :

C. BARTHEYE a donné pouvoir à J. GARCIA – C. RUYSSCHAERT a donné pouvoir à M. GREGOIRE – P. ROCHAS a donné pouvoir à A. DONZE – C. NESTEROVITCH a donné pouvoir à JM LAGET – J. AHİM a donné pouvoir à S. BERNARD – P. CAHN a donné pouvoir à S. DECONINCK – C. BRUN-CASTELLY a donné pouvoir à R. VIARSAC – A. FEUILLAS a donné pouvoir à O. TACUSSEL – S. ROUX a donné pouvoir à JJ MONPEYSSSEN – A. MATHIEU a donné pouvoir à P. BLANC – J. CLERINO a donné pouvoir à J. MOULLET – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO.

Etaient excusés :

G. TRUPHEMUS – J. RODARI
Délégué suppléant : P. ETIENNE

M. Le Président remercie les délégués de leurs présences, donne lecture des délégués ayant donné pouvoir ainsi que les délégués excusés. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président remercie M. Ivarnès, Maire de Sainte Jalle d'accueillir l'assemblée dans la salle du Château et le désigne secrétaire de séance.

Administration Générale - Finances- Ressources Humaines - Communication
--

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Administration Générale

01-2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Administration Générale

166- 2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019 **Unanimité**

Finances

167- 2019 Budget général : décision modificative n°7 **Unanimité**

168- 2019 Budget général : dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 **Unanimité**

169- 2019 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZA **Unanimité**

170- 2019 Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS des Baronniees en Drôme Provençale **Unanimité**

171- 2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de divers équipements **Unanimité**

172- 2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la Recyclerie – Déchèterie et Bâtiment Partenaires extérieurs **Unanimité**

Ressources Humaines

173- 2019 Mise à jour du RIFSEEP **Unanimité**

174- 2019 Remboursement des frais de déplacement et de missions engagés pour les besoins du service **Unanimité**

175- 2019 Modification du tableau des effectifs de la collectivité **Unanimité**

176- 2019 Renouvellement du poste non permanent à temps non complet (20h00) du service Portage de repas **Unanimité**

177- 2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps complet **Unanimité**

178- 2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur à temps non complet (23h00) à l'ALSH Les Guards **Unanimité**

179- 2019 Renouvellement du poste non permanent de technicien voirie à temps complet **Unanimité**

Marchés Publics

180- 2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 3 Menuiseries bois **Unanimité**

181- 2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 7 CVC Electricité_Bâtiment des Partenaires extérieurs **Unanimité**

182- 2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons - N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD **Unanimité**

183- 2019 Modification et révocation de la sous-traitance de l'entreprise SOLOVER pour le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur le territoire de la CCBDP **Unanimité**

184- 2019 Signature des avenants au marché de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnies n°2019-CPM-BAT-T01 **Unanimité**

185- 2019 Marché n°2019-DEL-ASS-SG01- Signature du marché d'assurance flotte automobile **Unanimité**

Activités de Pleine Nature

186- 2019 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2019 – 2022) **Unanimité**

Commerce

187- 2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**

188- 2019 Agir sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles **66 Voix Pour – 1 Abstention**

Economie

189- 2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 1 **Unanimité**

Tourisme

190- 2019 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire **Unanimité**

191- 2019 Avenant à la convention avec le Syndicat mixte du Pas des Ondes **Unanimité**

Numérique – Déploiement du réseau FTTH

192- 2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Noeud de Raccordement Optique (NRO) sur la ZAE communautaire du plan d'Oriol - commune de Séderon. **Unanimité**

Gestion des déchets

193- 2019 Participation et actions du SYPP dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets de la CCBDP **Unanimité**

GEMAPI

Elections des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte Eygues-Aygues

194-2019 Avis relatif à la réalisation du volet étude des opérations de restauration de la continuité écologique sur les seuils de la commune de Buis les Baronnies (Pont des platanes, Prise d'eau et mise en œuvre du débit réserve dur la prise d'eau du canal du Moulin) **Unanimité**

Petite Enfance

195- 2019 Signature d'un bail de location avec DAH pour l'exercice de la compétence Petite Enfance sur la Commune de Montbrun les Bains **Unanimité**

196- 2019 Convention de partenariat Tripartite 2020 pour le financement du multi-accueil Les Frimousses de Rémuzat **Unanimité**

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

197- 2019 Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022 avec la CAF de la Drôme **Unanimité**

Enfance

198- 2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Le Chat Botté » à l'Association Familiale des Baronnies pour les années 2020 à 2022 **Unanimité**

Rajout à l'ordre du jour :

199-2019 Elections des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte Eygues – Aygues **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Administration Générale

02-2020 Convention de prestation de service CCBDP/SMEA

Par délibération n°162-2019 du 5 novembre 2019, le conseil de Communauté approuvait le projet de périmètre et des statuts du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA), issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieur (SIDREI) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA).

Dès lors, et après l'approbation dans les mêmes termes de chacun des EPCI futurs membres, le SMEA a été constitué par arrêté inter préfectoral n°2019-358-0004, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le 16/01/2020 s'est tenue la réunion d'installation du Comité Syndical durant laquelle il a été procédé à l'élection des membres du bureau à savoir un Président, deux Vice-Présidents et quatre délégués.

La gouvernance politique étant ainsi mise en place, il convient de doter le SMEA de moyens lui permettant d'assurer la mise en œuvre des compétences transférées. Dans ce cadre, il a été convenu que le directeur du pôle GEMAPI de la Communauté de communes du Pays d'Orange Réuni, Frank SOUCIET, soit transféré en tant que directeur du SMEA. Néanmoins, compte tenu des obligations administratives et réglementaires inhérentes à l'installation du syndicat, ce transfert n'a pas eu être effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent et dans l'attente de procéder au transfert de M. SOUCIET, il a été convenu dans la phase pré-fusion, que ce dernier assure la direction du SMEA dans le cadre d'une prestation de service de la CCPRO pour le compte du SMEA, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'à ce que son transfert soit effectif.

En ce qui concerne les tâches liées à la gestion budgétaire, et à défaut d'un personnel présent dans les syndicats fusionnés affecté à ces missions, il a été convenu que durant une période de 6 mois (éventuellement renouvelable), la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, assure une prestation de service. Durant cette période le syndicat fait son affaire de procéder au recrutement d'un personnel dédié.

Ainsi, conformément aux article L 5111-1 et D5211-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de se prononcer quant aux termes de la convention à passer avec le SMEA.

Pour l'essentiel, il s'agit d'acter le principe selon lequel le coût de la prestation se fait sur la base de la détermination du coût unitaire qui comprend les charges liées au fonctionnement du service,

à savoir le coût du personnel, les fournitures, les coûts de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. A titre indicatif, la prestation de service représentera 1 journée par semaine soit 8 heures au coût horaire de 44 €/h. A ces frais s'ajouteront les frais aux réels en ce qui concerne les affranchissements et les photocopies réalisées. Le coût global prévisionnel de remboursement par le SMEA est estimé à 9 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

Considérant l'article L 5111-1 du CGCT

APPROUVE le principe d'une convention de prestation de service à passer entre la CCBDP et le SMEA pour réaliser des missions de gestion budgétaire ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette prestation.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

03-2020 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe des Ordures Ménagères de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget annexe OM à savoir + 68 332.58 € en date du 23 janvier 2020,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget général à savoir + 3 280 880.83 € en date du 23 janvier 2020,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans l'attente de la facturation de la redevance Ordures Ménagères pour l'année 2020, il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le paiement des factures courantes et le paiement de l'acompte prévu par la convention avec le SYPP soit un montant de dépense à mandater estimé à 170 000 € pour le 1^{er} trimestre 2020. Pour information, l'encaissement de la 1^{ère} redevance Ordures Ménagères d'un montant de 120 000 € environ aura lieu seulement dans le courant du mois de mars 2020.

Outre les organismes bancaires, il est également possible d'obtenir une avance de trésorerie émanant du budget principal compte tenu de sa capacité bancaire.

Le Président propose donc une avance de trésorerie à l'encontre du budget annexe des Ordures Ménagères par le budget principal.

Le montant de l'avance serait de 150 000 €. Il doit être remboursé avant le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le versement d'une avance de 150 000 € au budget annexe des Ordures Ménagères par le budget principal de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale. Celle-ci sera remboursée avant le 31.12.2020.

CHARGE le président et le receveur communautaire de l'exécution de la présente décision

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

04-2020 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget annexe SPANC à savoir + 49 514.31 € en date du 23 janvier 2020,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget général à savoir 3 280 880.83 € en date du 23 janvier 2020,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans l'attente de la facturation des redevances de l'année 2020, il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le paiement des factures courantes (estimées à 1000 € par mois), de la refacturation des charges du personnel du 4ème trimestre 2019 pour 25 905.45 € et le remboursement de la ligne de trésorerie de 60 000 € contracté fin 2019 auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an. En effet, suite à la production tardive de la facturation de la redevance ANC de 2019, le budget annexe du SPANC n'aurait pas pu, par manque de trésorerie, rembourser la ligne de trésorerie consentie par le budget général avant le 31.12.2019 (Pour rappel, le budget général avait prêté 60 000 € début 2019).

Cette ligne de trésorerie génère une charge de 250 € de frais de dossier et des intérêts estimé à 1€ par jour d'utilisation de la ligne de trésorerie (taux variable : index EONIA + une marge de 0.68% l'an).

Outre les organismes bancaires, il est également possible d'obtenir une avance de trésorerie émanant du budget principal compte tenu de sa capacité bancaire.

Afin de limiter les coûts de cette ligne de trésorerie supportée par le budget annexe SPANC, Le Président propose une avance de trésorerie à l'encontre du budget annexe SPANC par le budget principal.

Le montant de l'avance serait de 60 000 €. Il doit être remboursé avant le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE le versement d'une avance de 60 000 € au budget annexe SPANC par le budget principal de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale. Celle-ci sera remboursée avant le 31.12.2020.

CHARGE le président et le receveur communautaire de l'exécution de la présente décision

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

05-2020 BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Président présente les demandes de Mme la Trésorière d'admettre en créances irrécouvrables les factures de redevance ordures ménagères suivantes :

Référence facture	montant	motif
2015-5-1174	150.00	Admise en non-valeur pour créance prescrite
2012-8-1551	137.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
2013-12-1590	141.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
2014-8-1610	147.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
2015-4-1614	150.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
2016-1-1617	150.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
2017-1-1691	150.00	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE les requêtes de la Trésorière,

ADMET en créances admises en non-valeur le produit impayé pour un montant total de 150.00 € et impute ce montant en dépenses à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, du budget annexe OM

ADMET en créances éteintes le produit impayé pour un montant total de 875.00 € et impute ce montant en dépenses à l'article 6542 – Créances éteintes, du budget annexe OM.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

06-2020 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe vacant depuis le décès du fonctionnaire exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent à la collecte des ordures ménagères,

Madame MACIPE explique à l'Assemblée qu'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est vacant depuis le 12 septembre 2019 au sein des Services Techniques.

Il est proposé de créer un poste permanent, à temps complet, d'adjoint technique territorial afin de nommer sur l'emploi l'agent contractuel qui effectue le remplacement actuellement.

Etat actuel	Etat au 01.07.2020
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Nombre d'ETP : 1	Nombre d'ETP : 1

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

EST INFORME que l'agent sera rattaché au Service Technique sous la responsabilité du coordinateur déchets.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 35h00 par semaine.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des adjoints techniques territoriaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

Ressources Humaines

07-2020 Création d'un poste non permanent à temps complet de Chargé(e) de mission Transition Energétique et Mobilités

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la notification par l'ADEME de la Convention de Financement « ingénierie territoriale / Chargé(e) de mission » relative à l'Appel à Projet « Vélo et Territoire » en date du 22 octobre 2019 ;

Vu le programme LEADER relatif aux « actions de sensibilisation, de mise en réseau et de réalisations en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique », dont les dépenses de la CCBDP sont éligibles à compter du 19 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien la mission relative à la Transition Energétique et Mobilités sur le territoire,

Madame RUYSSCHAERT explique à l'Assemblée que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et les actions en faveur de la transition énergétique et écologique s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aménagement territorial de la Communauté de communes, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial lancé cette année. A ce titre, la CCBDP a déposé plusieurs dossiers de financement auprès de partenaires institutionnels pour subventionner un poste dédié à cette mission, venant renforcer le service Aménagement pour une durée de trois ans.

L'objectif de ce poste est de mettre en œuvre une politique facilitant les déplacements quotidiens sur le territoire (Schéma Cyclo, diagnostic et schéma des mobilités, transport en commun, autopartage, autostop organisé, communication, ...) et favoriser la mise en relation des projets et le développement des actions qui s'inscrivent dans la transition énergétique et écologique sur le territoire (développement des énergies renouvelables, préservation et valorisation des ressources locales, ...).

Madame RUYSSCHAERT précise que ce poste a obtenu deux types de subventions :

- Une subvention de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet « Vélo et Territoire » pour un montant de 28 800 euros sur trente-six mois à compter de la date de recrutement (notification du 22/10/2019, les dépenses devant être justifiées avant le 30 juin 2023), soit 38,4 % de la charge salariale équivalente à 0,5 ETP sur cette période ;
- Une subvention du programme LEADER attribuée dans le cadre des « actions de sensibilisation, de mise en réseau et de réalisations en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique », pour un montant de 40 320 euros sur trente mois à compter de la date de recrutement (réception du dossier de demande d'aide en date du 19/11/2019, les dépenses devant être justifiées avant le 31/10/2022) soit 64 % de la charge salariale équivalente à 0,5 ETP sur cette période ;

Les subventions accordées par ces financeurs concernent également les coûts d'élaboration du Schéma Cyclo, l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, le Schéma des Mobilités et les coûts de communication.

Ainsi, pour l'ensemble des dépenses éligibles d'un montant total de 268 050 euros sur les trois ans, le reste à charge sera de 109 602 euros pour la CCBDP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent à temps complet de Chargé(e) de mission Transition Energétique et Mobilités, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste non permanent à temps complet de Chargé(e) de mission Transition Energétique et Mobilités pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} avril 2020.

EST INFORME que l'agent sera placé sous l'autorité de la Responsable du Pôle Aménagement.

FIXE sa rémunération par référence à la grille des techniciens territoriaux

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

Ressources Humaines

32-2020 Modification d'un poste permanent de catégorie B en poste permanent de catégorie A

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant le départ par voie de mutation de l'instructeur des ADS au 1^{er} février 2020,

Mme RUYSSCHAERT précise à l'assemblée qu'en raison du départ par voie de mutation de l'instructeur des ADS, un recrutement et une vacance d'emploi ont été lancés au regard du poste de l'agent actuel qui est technicien principal de 2^{ème} classe.

A la suite des entretiens de recrutement réalisés pour ce poste, il apparaît que le candidat dont le profil est le plus en adéquation avec les missions proposées est titulaire du grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet d'attaché territorial (catégorie A), pour exercer les missions d'instructeur des autorisations des droits des sols, et ce à compter du 1^{er} avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

EST INFORME que l'agent sera rattaché au pôle Développement Territorial et que sa résidence administrative sera Buis-les-Baronnies.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 35h00 par semaine.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des attachés territoriaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication

Rapporteur : Eric RICHARD

Ressources Humaines

08-2020 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet

Vu la délibération n°18-2018 du 6 février 2018 relative à la signature d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018-2020 ;

Vu la délibération n°26-2019 du 26 mars 2019 relative à la poursuite d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet ;

Considérant le renouvellement de la convention CTEAC pour les années 2018-2020,

Monsieur RICHARD explique à l'Assemblée que le contrat de l'agent actuellement en poste arrive à échéance le 30 avril 2020.

Il précise que le Comité de pilotage CTEAC en date du 23 novembre 2017 avait confirmé l'engagement de tous les partenaires sur le dispositif pour les années 2018 à 2020, permettant ainsi de financer un poste d'animateur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de renouveler le poste d'animateur pour une durée d'un an à temps non complet de 24h50 hebdomadaire, pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle à temps non complet, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 inclus.

EST INFORME que l'agent sera placé sous l'autorité de Responsable Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 24h50 par semaine.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des animateurs territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT – ADS – PLUI – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

PCAET : Marché Public

09-2020 Signature du marché N°2019-CPM-PCAET-S01 – Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Un marché de prestations intellectuelles relatif à l'Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été lancé sous forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 20 décembre 2019 pour une remise des offres fixée au 15 janvier 2020 à 12h00. La publicité a été réalisée sur le profil acheteur de la CCBDP.

Le marché comporte quatre phases. La durée d'exécution de l'ensemble est estimée à 18 mois. Chaque phase sera activée par un ordre de service de commencement de la prestation.

Suite à la mise en concurrence :

- 19 retraits de dossier avec intention de soumissionner,
- 10 offres électroniques reçues.

Les membres de la Commission Projet Marchés (C.P.M.) se sont réunis le 27 janvier 2020 à 15h30 afin d'être informés du rapport d'analyse des offres, au regard des critères de sélection (*Prix : 30 % - Moyens humains : 20% - Méthodologie : 30 % - Calendrier et délais : 10 % - Temps passé : 10 %*).

A l'issue de cette présentation, les membres de la C.P.M. ont fait le choix d'inviter les trois candidats les mieux notés afin de présenter leur offre et de négocier sur la méthodologie, les délais et le prix le 3 février 2020.

Au vu rapport d'analyse des offres après négociation, les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 10 février 2020 à 11h00 pour procéder au choix du candidat le mieux

disant au vu du rapport d'analyse des offres après négociation.

L'élaboration du PCAET se déroulera sur une période de 18 mois jusqu'à juillet 2021 et se déclinera en quatre phases :

- Diagnostic (5 mois)
- Stratégie territoriale (3 mois)
- Plan d'actions (6 mois)
- Dispositif de suivi et indicateurs (1 mois)
- Consultation et saisine de l'Autorité Environnementale et des Préfets de région et de département, enquête publique (1 à 3 mois)

L'Évaluation Environnementale Stratégie à laquelle le PCAET est soumis sera réalisée tout au long de la démarche d'élaboration.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer et notifier le marché au groupement conjoint solidaire : VIZEA, marque de la SARL LesEnR, pour un montant de 40 091.50 € HT / MEDIATERRE pour un montant de 9 900 € HT, soit un montant global de 49 991.50 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché au groupement conjoint solidaire VIZEA, marque de la SARL LesEnR / MEDIATERRE conformément au rapport d'analyse présenté à la Commission Projet Marché ;

AUTORISE le Président à notifier le marché à l'attributaire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport et Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

10-2020 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Afin de promouvoir les activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale soutient et assure la coordination d'un réseau d'association partenaires mobilisé pour entretenir et baliser les itinéraires de randonnées.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations départementales, le Département de la Drôme accorde un montant forfaitaire de 6 € par km entretenu, qu'il octroie à la CCBDP. Ce forfait est abondé, par la CCBDP d'un euro supplémentaire (délibération 146-2018 du 03/10/2018). La CCBDP attribue aux associations une subvention incluant la part départementale et la part intercommunale.

Pour l'année 2019, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil Départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire des Hautes Baronnies

- Pour l'Association Pays de Séderon (80,75 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 565,25 €

- Pour l'Association Pays de Montbrun (3,66 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 25,62 €
- Pour l'Association Randouvèze (39,18 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 274,26 €
- Pour l'Association Amis de Barret (15,30 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 107,10 €
- Pour l'Association UCB (83,3km d'itinéraires VTT entretenus) soit un montant de 583,10 €

➔ **Soit un linéaire entretenu de 222,19 km soit un montant de 1555,33 €**

Territoire du Pays de Buis

- Pour l'Association Randouvèze (283,48 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 1984,36 €
- Pour l'Association Sabots d'Ollon (14,53 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 101,71€
- Pour l'Association UCB (82,60 km d'itinéraires VTT entretenus) soit un montant de 578,20 €

➔ **Soit un linéaire entretenu de 380,61 km soit un montant de 2664,27 €**

Territoire du Val d'Eygues

- Pour l'Association Aines de Trente Pas (4,67 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 32,69 €
- Pour l'Association Lei Caminaire (14,45 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 101,15 €
- Pour l'Association Les Collines Argentées (131,84 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 922,88 €
- Pour l'Association Comité des fêtes du Poet Sigillat (13,77 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 96,39 €
- Pour l'Association VTT Loisir (174,44 km d'itinéraires VTT entretenus) soit un montant de 1221,08 €

➔ **Soit un linéaire entretenu de 339,17km soit un montant de 2374,19 €**

Territoire du Pays de Rémuzat

- Pour l'Association Amis de Montréal (9,77 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 68,39 €
- Pour l'Association Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (22,10 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 154,70 €

➔ **Soit un linéaire entretenu de 31,87 km soit un montant de 223,09 €**

⇒ Linéaire total entretenu par les associations : **973,84 km** soit un montant total à reverser de **6816,88 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, dans le cadre de la promotion des activités de pleine nature, une subvention totale de **6816,88 €** à répartir aux associations selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie

11-2020 Demande de subvention pour la création d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités Economiques du Plan d'Oriol à Séderon

La Zone d'Activités Economiques du plan d'Oriol à Séderon a été créée en 2011. Elle comprend 7 lots dont 3 sont aujourd'hui vendus (boucherie, électricien et SDIS).

Les 4 lots disponibles peinent à trouver acquéreurs compte tenu des points suivants :

- les lots sont trop grands (3 000 m² en moyenne),
- la demande des entreprises est aujourd'hui très majoritairement tournée vers la location de locaux.

Aussi, la Communauté de communes souhaite créer sur la ZA du Plan d'Oriol, un bâtiment relais de 400 m² pouvant être scindé en 4 box de 100 m² (+ mezzanine de 25 m²).

Ce bâtiment sera conçu sous forme d'atelier comprenant :

- un espace au sol de 100 m²,
- une mezzanine de 25 m² pour stockage,
- une grande porte sectionnelle,
- plomberie – sanitaire,
- installation électrique,
- chauffage,
- voirie – réseau,
- clôture et portail commun.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 530 000 € HT.

Pour minimiser les risques pour la collectivité, ce bâtiment pourra être construit en 2 tranches, la 2^{ème} tranche n'étant déclenchée, qu'une fois la première tranche louée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Contrat de ruralité) : 25 % (plafonné à 500 000 €) soit 125 000 €
- Département de la Drôme (15 %) soit 79 500 €
- autofinancement (60 %) soit 318 000 €

Il est précisé pour information que cette opération sera inscrite au budget annexe Zones d'Activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de de création d'un bâtiment relais de la Zone d'activités Economiques du Plan d'Oriol à Séderon ;

SOLLICITE les participations financières de l'Etat et du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à 68 Voix Pour – 1 voix Opposition

Economie

12-2020 Demande de subvention pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Zone d'Activités Economiques du Plan d'Oriol à Séderon

La Zone d'Activités Economiques du plan d'Oriol à Séderon a été créée en 2011. Elle comprend 7 lots dont 3 sont aujourd'hui vendus (boucherie, électricien et SDIS).

Le système d'assainissement installé lors de la création de la ZA ne fonctionne pas correctement et ne permet pas de traiter correctement les rejets des entreprises.

La CCBDP a commandité un diagnostic auprès du cabinet Hydroc pour mieux comprendre les raisons de ce dysfonctionnement.

Le bureau d'études indique d'une part que l'installation actuelle composée d'une fosse toute eau de 3000 litres et d'un épandage composé de trois drains d'environ 15 mètres n'est pas suffisante pour répondre au besoin des entreprises de la zone et d'autre part que le réseau est régulièrement saturé par un bouchon de graisse provenant de l'activité de la boucherie et ce à différents endroits du réseau.

Le bureau d'études apporte la conclusion suivante : « L'installation actuelle est colmatée et elle ne correspond pas aux besoins actuels et futurs de la zone artisanale. L'opération de réhabilitation consistera à créer une nouvelle installation. Il précise également qu'il sera nécessaire, conformément au règlement de la zone de pré-traiter les eaux usées des activités les plus polluantes au niveau de chaque lot.

LA CCBDP a missionné le cabinet CEREG pour l'accompagner dans le projet de réhabilitation du système d'assainissement. Celui-ci préconise la mise en place d'un système d'assainissement par filtres plantés.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation du système d'assainissement s'élève à 71 500 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau (30 %) soit 21 450 €
- Etat (DETR) : 25 % soit 17 875 €
- Département de la Drôme (20 %) soit 14 300 €
- Autofinancement : 17 875 €

Il est précisé pour information que cette opération sera inscrite au budget annexe Zones d'Activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de réhabilitation du système d'assainissement de la Zone d'activités Economiques du Plan d'Oriol à Séderon ;

SOLLICITE les participations financières de l'agence de l'eau, de l'Etat et du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie

13-2020 Demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique et commerciale sur le pays de Buis-les-Baronnies et les Hautes Baronnies

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a déployé la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur les secteurs du Val d'Eygues et du pays de Rémuzat.

Pour rappel, cette SIL permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement.

Sont notamment signalés :

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs,
- Les sites touristiques,
- Les hébergements touristiques
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garage, stations-services, produits régionaux, dernier commerce dans les villages...).

Pour 2020, il est proposé de poursuivre le déploiement sur les communes volontaires des secteurs du Pays de Buis les Baronnies et des Hautes Baronnies. Il est rappelé que les communes souhaitant bénéficier du programme participeront à parité avec la Communauté de communes au co-financement via un fonds de concours.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 132 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition Région) : 50 % plafonné à 43 425 €
- Etat (Contrat de ruralité) : 25 % soit 27 500 €
- FCTVA : 21 653 €
- autofinancement : 39 422 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de déploiement de la signalétique sur les Baronnies ;

SOLLICITE les participations financières du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Commerce

14-2020

Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019 le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC.

Pour rappel :

- pour que l'Etat puisse intervenir à 15%, la CCBDP doit également intervenir à 15%,
- un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CC BDP par projet.

Il s'agit désormais de valider les neuf dossiers suivants :

TERRITOIRE DU VAL D'EYGUES POUR UN MONTANT DE SUBVENTION DE 29 276 € (CCBDP + FISAC)

MENUISERIE MARCOU à Les Pilles

Objet de la demande : Sécurisation du local, installation d'une enseigne commerciale, mise en place d'un système de chauffage et acquisition d'un compacteur / presse hydraulique.

Montant des investissements : 19 408 €

Subvention de la CC BDP : 2 911 €

Subvention de l'Etat : 2 911 €

PANIER SYMPA à Sainte-Jalle

Objet de la demande : implantés depuis 2012 en tant que commerce d'alimentation, avec une surface de 60m² ; le projet prévoit d'accroître considérablement l'activité avec l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment de 163 m². Cela permettra d'augmenter le nombre de références, privilégiant les produits locaux et les produits bio, offrant à notre clientèle plus de choix, et un parking.

Montant des investissements : 101 281 € (plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

L'INSTANT à Nyons

Objet de la demande : Récréer un lieu convivial dont l'activité commerciale sera un café restaurant permettant la mise en valeur des produits locaux et en offrant la possibilité aux producteurs du territoire d'intervenir ponctuellement au sein de l'établissement et d'interagir avec la clientèle. **Montant des investissements** : 34 994 € (plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

UNE ROSE AU PARADIS à Nyons

Objet de la demande : Le projet consiste à réagencer :

- d'une part l'intérieur du magasin afin d'améliorer son attractivité et de développer le chiffre d'affaires des produits à la vente. Une climatisation sera également installée pour améliorer le confort des clients et du personnel à l'intérieur.

- et d'autre part à améliorer l'attractivité de la terrasse et le confort des consommateurs.

Montant des investissements : 18 183 €

Subvention de la CC BDP : 2 727 €

Subvention de l'Etat : 2 727 €

TERRITOIRE DU PAYS DE REMUZAT POUR UN MONTANT DE SUBVENTION DE 8 390 € (CCBDP + FISAC)

LE FAUVE à Rémuzat

Objet de la demande : Création d'un snack petite restauration de qualité avec des produits frais et

locaux dès que possible, sur la place du village, ouvert 10 mois dans l'année.

Montant des investissements : 27 964 €

Subvention de la CC BDP : 4 195 €

Subvention de l'Etat : 4 195 €

TERRITOIRE DU PAYS DE BUIS POUR UN MONTANT DE SUBVENTION DE 33 796 € (CCBDP + FISAC)

CHEZ MAX à Buis-les-Baronnies

Objet de la demande : remplacement de la devanture vieillissante du commerce en bois de châtaignier pour mieux valoriser le commerce et acquisition de nouveaux matériels, installation d'une climatisation pour le confort des clients.

Montant des investissements : 22 652 €

Subvention de la CC BDP : 3 398 €

Subvention de l'Etat : 3 398 €

L'ESCALE à Buis-les-Baronnies

Objet de la demande : réaménagement intérieur de la salle de restaurant, installation de sanitaires aux normes et réorganisation de la cuisine.

Montant des investissements : 37 440.33 € (plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

AUX DELICES BUXOISES à Buis-les-Baronnies

Objet de la demande : réfection des ateliers de pâtisserie pour les mises aux normes, pour plus de confort et diversifier la gamme de produits.

Montant des investissements : 53 355 € (plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

MENUISERIE PASCAL ALEXANDRE à Buis-les-Baronnies

Objet de la demande : Acquisition d'un centre d'usinage bois 5 axes avec outillages pour fabrication de fenêtre isolante pouvant suivre les différentes évolutions énergétiques des années à venir (rt 2020) ; elle permettra l'usinage d'escalier, différent agencement (cuisine, dressing etc.) et autre demande spécifique de clients ;

Montant des investissements : 182 735 € (plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

Ces entreprises peuvent également solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme

15-2020

Renouvellement de la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 1

Suite à la réforme des critères de classement en 2012, les Offices de tourisme sont classés, depuis le 1^{er} janvier 2014, en 3 catégories et non plus en étoiles (4).

Les critères de classement ont été intégralement revus afin de coller davantage aux attentes des visiteurs du 21^{ème} siècle : connexion wifi, site web mobile...

L'Office de tourisme communautaire a été classé en catégorie 1 (la plus élevée) en 2014. Ce classement étant valable 5 ans, l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale doit redéposer un nouveau dossier de candidature au cours du 01 trimestre 2020.

Le classement en catégorie 1 est **un gage de qualité et de services rendus**. Elle récompense les différentes actions de professionnalisation menées par l'équipe de l'Office de tourisme en termes d'**accueil** (conseillères en séjour trilingues...), de **promotion et communication** (accès à l'information par les nouvelles technologies, ou de **qualité de service** (qualification du personnel et de leurs compétences...).

De plus, ce classement en catégorie 1 est un critère indispensable pour les communes classées station de tourisme (communes de Montbrun-les-Bains et Nyons).

Pour finaliser le dossier de candidature et le transmettre à la Préfecture de la Drôme en charge de l'instruction, il convient que le Conseil communautaire des Baronnies en Drôme provençale délibère et se prononce en faveur du renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie I.

En effet, depuis la loi Notre, la communauté de communes est devenue compétente en matière de tourisme et notamment pour la création d'un office de tourisme. Il appartient au Conseil communautaire de décider du statut juridique de l'office de tourisme communautaire et de ses modalités d'organisation.

La Convention d'Objectifs 2018-2020 signée entre la CCBDP et l'Office de tourisme a prévu un classement en catégorie 1.

Pour information, le renouvellement de ce classement en catégorie I n'entraînera pas de charge supplémentaire pour la CCBDP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE l'Office de tourisme Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale à solliciter le renouvellement de son classement en catégorie 1.

Décision adoptée à l'unanimité

Fibre optique**33-2020 Avenant N°2 à la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CCBDP pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH).**

En date du 30 mai 2017, (délibération n° 119/2017), le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CCBDP pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH). Celle-ci stipule les éléments suivants :

Année de lancement des études	Phase	Nombre de prises	Participation financière de la CCBDP
2016	Conquête	2150	645 000.00 €
2017	Equilibre	0	- €
2018	Volume	2400	720 000.00 €
2019	Engagement	3500	1 050 000.00 €
2020	Production	2550	765 000.00 €
2021 et au-delà	Production	5700	1 710 000.00 €
Total		16 300	4 890 000.00 €

Il est précisé que la collectivité doit s'acquitter de sa participation financière à la signature des marchés entre ADN et leurs prestataires, dès le lancement des études pour une phase donnée. Le paiement de la phase conquête a été réglé, soit 645 000 €.

Du fait de problématiques diverses rencontrées par les titulaires du marché pour le volet étude pré-opérationnelle sur la phase conquêtes de notre programme, le lancement de la phase volume a été gelé courant 2018.

Dans ce cadre, le syndicat ADN a proposé à la CCBDP de signer un avenant en 2018 afin de faire évoluer les modalités financières correspondant au paiement de la phase volume comme suit :

- « - 30 % versés à la signature du marché subséquent concernant l'EPCI, et ce, avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement ;
- 50 % versés 6 mois après ;
- Le solde, soit 20 % versé 12 mois après. »

Cet avenant N°1 a été accepté par le conseil communautaire de la CCBDP en date du 26 septembre 2018 , (délibération n°148/2018.)

A la demande d'ADN, le 5 novembre 2019, un nouveau calendrier et une nouvelle répartition des volumes de prises a été présenté en conseil communautaires. Ainsi, l'installation du nombre de prises initialement estimée à 16 300 unités, est estimée après étude à 17 420 unités. Le coût global de ce projet est lui prévu à 5 226 000 € et le calendrier de réalisation de la totalité du déploiement à fin 2023, au lieu de 2025 comme initialement prévu.

Nouveau calendrier et nombre de prises initiales (2020) :

	Nom du Programme	Nb de prises	Participation CCBDP
2016	Conquête	2 150	645 0000 €
2017	Equilibre	0	0 €
2018	Volume	0	0 €
2019	Engagement	2 400	0 €
2020	Production	5 950	720 000 €
2021	Production	4 850	965 250 €
2022	Production	2 070	965 250 €
2023			965 250 €
2024			965 250 €
	Total	17 420	5 226 000 €

Ce resserrement du calendrier amène le syndicat ADN à proposer, par courrier du 23/01/2020, une modification de l'article 6 (« Modalités de versement sollicitées ») de la convention signée en 2017.

En effet deux nouvelles modalités de versement (y compris le financement des prises supplémentaires) sont proposées :

- Une possibilité de paiement en une seule fois du solde de l'opération, soit un montant de 4 581 000 € à liquider en 2020 ;
- Une possibilité de paiement échelonnée sur 5 ans selon la périodicité suivante :

Paiement 2020	720 000 €
Paiement 2021	965 250 €
Paiement 2022	965 250 €
Paiement 2023	965 250 €
Paiement 2024	965 250 €
Total 2020-2024	4 581 000 €

Les anciennes modalités de paiement n'intégrant pas le financement des prises supplémentaires, et pour tenir compte des disponibilités budgétaires actuelles, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention précisant que la CCBDP opte pour un paiement échelonné sur la période 2020 à 2024.

Le conseil est informé que la CCBDP devra lancer, au plus tard en 2022, une consultation auprès des organismes bancaires pour mobiliser un capital de 2 046 000 € afin d'assurer le financement restant dû.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

OPTE pour le paiement d'un montant de 4 581 000 € sur une période de 5 ans conformément au tableau indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 conformément à la délibération approuvée à l'unanimité par le bureau exécutif du syndicat ADN réunit le 15 janvier 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets

16-2020 Avenant n°2 à la convention d'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers sur le bassin de vie « La Motte Chalancon – Rémuzat »

Par convention en date du 21 avril 2016, et en accord avec leurs syndicats de traitement respectifs, SYTRAD et SYPP, les communautés de communes du Diois (CCD) et du Pays de Rémuzat (CCPR), ont signé une convention pour optimiser les systèmes de collecte, tri, transfert et traitement des déchets ménagers, et mis en place les services suivants :

1. Collecte des ordures ménagères de La Charce et Pommerol par la CCD
2. Accès à la déchèterie à La Motte-Chalancon pour les habitants de certaines communes de la CCBDP
3. Collecte des corps creux des communes de la Charce, Pommerol, Rémuzat par la CCD
4. Collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères de La Motte Chalancon par la CCBDP
5. Accès à la plateforme de compostage des déchets verts de Rémuzat pour les habitants de La Motte Chalancon et des communes limitrophes de la CCD

L'avenant n°1 signé le 17/04/2018 a acté les changements suivants :

- Suppression des points 4 et 5 (arrêt de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères de La Motte Chalancon par la CCBDP et de l'accès à la plateforme de compostage des déchets verts de Rémuzat pour les habitants de La Motte Chalancon et des communes limitrophes de la CCD).
-

L'avenant n°2 présenté acte les modifications suivantes :

- Suppression de la collecte des emballages sur la commune de Rémuzat par la CCD ;
- Modification tarifaire de l'accès à la déchèterie de la Motte Chalancon : la CCD souhaite actualiser ses prix d'accès à la déchèterie de La Motte Chalancon qui sont les mêmes depuis 2014. Ils seront, à partir du 01/01/2019, de 90 € par carte au lieu de 60 €, sur une base de 70 cartes annuelles (6 300 € TTC par an au lieu de 4 200 € TTC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°2 sur l'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers sur le bassin de vie « la Motte-Chalancon – Rémuzat » ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets : Marché Public**17-2020 Signature du marché N°2019-CPM-DECH-F01 – Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers**

Un marché de fourniture et de livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers a été lancé sous forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure est lancée selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum et passée en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 29 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 27 novembre 2019 à 18h00. La publicité a été réalisée sur le profil acheteur de la CCBDP ainsi que sur le support presse du Dauphiné Libéré édition 07-26.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification avec la possibilité d'une reconduction d'une fois 1 an. Les modalités de reconduction sont précisées à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Pour le lot n°01 - Fourniture de bacs roulants de collecte des déchets ménagers

	Minimum HT	Maximum HT
Période ferme	20 000,00 €	45 000,00 €
Reconduction	7 500,00 €	25 000,00 €
Total	27 500,00 €	70 000,00 €

Pour le lot n°02 - Fourniture de colonnes d'apport volontaire

	Minimum HT	Maximum HT
Période ferme	20 000,00 €	45 000,00 €
Reconduction	7 500,00 €	25 000,00 €
Total	27 500,00 €	70 000,00 €

Pour information, le budget voté en 2019 était de : 33 000 € TTC sur le territoire du Pays de Buis, 11 650 € TTC sur le territoire des Hautes Baronnies, 11 650 € TTC sur le territoire du Pays de Rémuzat et 50 000 € TTC sur le territoire du Val d'Eygues.

Suite à la mise en concurrence :

- 11 retraits du dossier avec intention de soumissionner pour le lot n°1,
- 17 retraits du dossier avec intention de soumissionner pour le lot n°2,
- 4 offres électroniques reçues pour le lot n°1,
- 7 offres électroniques reçues pour le lot n°2.

Les membres de la Commission Projet Marché se sont réunis le 10 février 2020 à 9h30 afin d'être informés du rapport d'analyse des offres élaboré à partir des critères de jugement des offres de sélection les suivants :

- Lot n°1 : Prix : 60% - Valeur technique : 40%,
- Lot n°2 : Prix : 50% - Valeur technique : 50%.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés au candidat ci-après :

Intitulé des lots	ATTRIBUTAIRE
Lot 1 Fourniture de bacs roulants	CONTENUR SL 3 rue de la Claire - 69009 LYON
Lot 2 Fourniture de colonnes d'apport volontaire	QUADRIA SAS Parc Labory Baudan - 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à la société : CONTENUR SL pour le lot n°1 et à la société : QUADRIA SAS pour le lot n°2, conformément au rapport d'analyse présenté à la Commission Projet Marché

AUTORISE le Président à notifier le marché à l'attributaire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Voirie : Marché Public

18-2020 Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes

Lot 3A – Ouvèze – Travaux préparatoires & Génie civil

Titulaire du marché :

Groupement solidaire SARL SPAGGIARI Frères (mandataire), GIE DRÔME PROVENCALE, SAS MISSOLIN Frères et 2BTA.

La SARL SPAGGIARI, mandataire, soumet l'acceptation du nouveau compte courant ouvert au nom du groupement nommé ci-dessus dont le nouveau relevé d'identité bancaire est annexé à la présente délibération.

Il convient de mandater et liquider les demandes de paiement sur ce compte bancaire à compter de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le nouveau compte courant ouvert au nom du groupement nommé ci-dessus

AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Voirie : Marché Public

19-2020 Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes

Lot 5A – Méouge Toulourenc – Travaux préparatoires & Génie civil

Titulaire du marché :

Groupement solidaire GIE DRÔME PROVENCALE (mandataire), SARL SPAGGIARI Frères, SAS MISSOLIN Frères.

Le G.I.E. DROME PROVENCALE, mandataire, soumet l'acceptation du nouveau compte courant ouvert au nom du groupement nommé ci-dessus dont le nouveau relevé d'identité bancaire est annexé à la présente délibération.

Il convient de mandater et liquider les demandes de paiement sur ce compte bancaire à compter de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le nouveau compte courant ouvert au nom du groupement nommé ci-dessus

AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

GEMAPI

**20-2020 Révision partielle des statuts du Syndicat Mixte de Gestion
Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités syndicaux et notamment les articles L 5711-1, L5711-3 L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-6 ;

Vu la loi NOTRe datant du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Sisteronais Buëch par fusion des communautés de communes interdépartementale des Baronnies (05), de la Motte du Caire-Turriers (04), de la vallée de l'Oule (05), du Laragnais (05), de Ribiers-Val de Méouge (05), du Serrois (05) et du Sisteronais (04) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1114-003 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du Buëch-Dévoluy par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut Buëch ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-350-0011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Diois ;

Vu les statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté interpréfectoral n°2014-352-6 du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°DE_2019_042 du 4 décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) approuvant le projet de révision partielle de ses statuts ;

Considérant que le nombre d'intercommunalités présentes sur le bassin versant du Buëch est passé de 9 (jusqu'à fin 2016) à 4 (dès le 1er janvier 2017) ;

Considérant la création de plusieurs communes nouvelles ;

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts du SMIGIBA, le nombre de représentants titulaires diminue considérablement et passe de 24 à 10 délégués ;

Considérant le besoin de revoir le nombre de délégués suppléants au sein du comité syndical du SMIGIBA ;

L'assemblée est informée :

Que la révision des statuts du SMIGIBA s'impose pour actualiser la dénomination des membres du syndicat et la dénomination des communes composant les membres ;

Qu'en application de l'article 7 des statuts du SMIGIBA, le nombre de représentants titulaires diminue considérablement en passant de 24 à 10 délégués ;

Que le nombre de délégués suppléants tels que définis dans l'article 7 des statuts du SMIGIBA est actuellement trop important ;

Que la révision des statuts du SMIGIBA a fait l'objet d'une étude spécifique en 2019 étude d'organisation des compétences locales de l'eau (étude SOCLE) sous maîtrise d'ouvrage du syndicat] qui a impliqué les élus des EPCI membres ;

Que dans le cadre de cette étude SOCLE, les présidents des EPCI membres ou leurs représentants ont été rencontrés et que des ateliers de concertation ont abouti à des scénarios de gouvernance du syndicat ;

Ainsi, M. PEZ, Vice-Président, présente la proposition de révision statutaire suivante :

ARTICLE 1 : Composition et dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents ».

Le syndicat est constitué de :

- la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy;
- la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch;
- la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;
- la Communauté de Communes du Diois ;

C'est un syndicat mixte fermé qui prend le nom de SMIGIBA.

ARTICLE 2 : Champ d'action territorial

Le champ d'action territorial du SMIGIBA est le bassin versant hydrographique du Buëch incluant l'ensemble des affluents. Concrètement, cela recouvre le territoire des communes suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BUËCH DÉVOLUY

ASPREMONT
ASPRES-SUR-BUËCH
CHABESTAN
CHÂTEAUNEUF-D'OZE
FURMEYER
LA BEAUME
LA FAURIE
LA HAUTE-BEAUME
LA ROCHE-DES-ARNAUDS
LE DÉVOLUY
LE SAIX
MANTEYER
MONTBRAND
MONTMAUR
OZE
RABOU
SAINT-AUBAN-D'OZE
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
VEYNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUËCH

BARRET-SUR-MÉOUGE
CHANOUSSE
ÉOURRES
ÉTOILE-SAINT-CYRICE
GARDE-COLOMBE
LA-BÂTIE-MONTSALÉON
LA PIARRE

LABOREL
LACHAU
LARAGNE
LAZER
LE BERSAC
L'ÉPINE
MÉREUIL
MISON
MONTCLUS
MONTJAY
MONTROND
NOSSAGE-ET-BÉNÉVENT
ORPIERRE
SAINTE-COLOMBE
SAINT-PIERRE-AVEZ
SALÉON
SALÉRANS
SAVOURNON
SERRES
SIGOTTIER
SISTERON
SORBIERS
TRESCLÉOUX
UPAIX
VAL-BUËCH-MÉOUGE
VILLEBOIS-LES-PINS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE
BALLONS
BARRET-DE-LIOURE
EYGALAYES
IZON-LA-BRUISSE
MÉVOUILLON
SÉDERON
VILLEFRANCHE-LE-CHÂTEAU
VERS-SUR-MÉOUGE

ARTICLE 7 : Le comité syndical

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un nombre de délégués définis et répartis de la façon suivante :

Chaque collectivité membre est représentée par des **délégués titulaires** dont le nombre est fixé en faisant la *somme des points I et II* décrits ci-dessous, selon :

I. la somme des populations DGF communales pondérées par la part de surface communale de la collectivité membre dans le bassin versant du Buëch :

Populations DGF communales pondérées	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5 999 habitants	1 délégué titulaire
Entre 6 000 et 11 999 habitants	2 délégués titulaires
A partir de 12 000 habitants	4 délégués titulaires

II. le nombre de communes de son périmètre d'adhésion :

Nombre de communes	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5	0 délégué titulaire
Entre 5 et 9 inclus	1 délégué titulaire
Plus de 10	4 délégués titulaires

Chaque collectivité membre dispose également de **délégués suppléants**, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Chaque collectivité membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal à la moitié du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier supérieur.

Les délégués de chaque collectivité membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents tels que définis dans la délibération DE_2019_042 du comité syndical dudit établissement en date du 4 décembre 2019.

Décision approuvée à l'unanimité

Petite Enfance

21-2020 Compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche

Les locaux actuels de la maison de l'enfance de Buis-les-Baronnies accueillent aujourd'hui le centre de loisirs, la crèche et des services de la mairie de Buis-les-Baronnies. Ils sont vétustes et trop exigus pour accueillir l'ensemble de ces services.

La CCBDP souhaite construire, dans un premier temps, une crèche sur un terrain à proximité. Des travaux de réhabilitation de la maison de l'enfance devront être envisagés après ces travaux.

Le terrain envisagé est une propriété de DAH qui réalise une opération de construction de logements sur une partie de ce terrain.

La surface restante, sur la partie nord du terrain (parcelles cadastrées AM 247, 248, 249, 250 et 252), envisagée pour la construction d'une crèche, est d'une surface de 1368 m². DAH propose à la CCBDP d'acquérir ce terrain au prix de 101.90 €HT le m² soit 139 400 €HT (estimation des domaines en 2018 : 99.72 €HT le m²).

Un travail est en cours avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme pour consulter une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un avant-projet pour la fin du mois de septembre 2020. A l'issue de cet avant-projet des demandes de subventions seront déposées auprès des partenaires de la CCBDP (Etat, Région, Département...).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec DAH pour l'acquisition de ce terrain sous réserve que les demandes de subventions déposées soient acceptées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la délibération présentée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la signature du compromis de vente et aux demandes de subventions ;

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

22-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles

Mme MACIPE rappelle que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de la micro-crèche « A Petits Pas » à EOVI Service et Soins – Valence.

La micro-crèche accueille les enfants du territoire du val d'Eygues âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La micro crèche dispose d'un agrément de 10 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la micro-crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour les exercices 2020 - 2021 avec EOVI Services et Soins pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant, et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention versée par la Communauté de communes sera évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, fera l'objet d'un avenant financier et pourra être réajustée dès 2020.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 représente environ 43 000 euros, en contrepartie, la Communauté de communes perçoit une prestation de service enfance jeunesse de 19 000 € de la CAF de la Drôme. Ces prestations CAF sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022 validé lors du dernier conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 - 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat et de financement de la micro-crèche « A Petits Pas » pour les exercices 2020 et 2021.

DIT que les montants des subventions de fonctionnement 2020 - 2021 seront inscrits aux Budgets de la Communauté de Communes et entérinés par avenant financier au regard du résultat N-1

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

23-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains

Mme MACIPE rappelle que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de la micro-crèche « Mont'Bambin » de Montbrun les Bains à EOVI Service et Soins – Valence.

La micro-crèche accueille les enfants du territoire des Hautes Baronnies âgés de 2 mois et demi à 6 ans et pourra également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La micro-crèche dispose d'un agrément modulé de 6 places du 1^{er} novembre au 28/29 février et de 10 places du 1^{er} mars au 30 octobre.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la micro-crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour les exercices 2020 - 2021 avec EOVI Services et Soins pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant, et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 représente environ 11 000 euros, y compris l'installation de l'activité, en contrepartie, la Communauté de communes perçoit une prestation de service enfance jeunesse de 1 300 € de la CAF de la Drôme. Ces prestations CAF sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022 validé lors du dernier conseil communautaire

Cette subvention versée par la Communauté de communes sera évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, fera l'objet d'un avenant financier et pourra être réajustée dès 2020.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 – 2021 avec EOVI Services et Soins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat et de financement de la micro-crèche « Mont'Bambin » située à Montbrun les Bains sur le territoire des Hautes Baronnies pour les exercices 2020 et 2021.

DIT que les montants des subventions de fonctionnement 2020 - 2021 seront inscrits aux Budgets de la Communauté de communes et entérinés par avenant financier au regard du résultat N-1

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Petite Enfance

24-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du multi-accueil Les Souris Vertes à Buis les Baronnie

Mme MACIPE rappelle que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion du multi-accueil « Les Souris Vertes » à l'Association Familiale des Baronnie, sise Maison de l'Enfance – Place du Portalet à 26170 Buis les Baronnie

Le multi-accueil « Les Souris Vertes » accueille les enfants du territoire âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. Le multi-accueil dispose d'un agrément de 20 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur le territoire du Pays de Buis les Baronnie en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement du multi-accueil, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour les exercices 2020 - 2021 avec l'Association Familiale des Baronnie pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant, et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 représente environ 86 000 euros, en contrepartie, la Communauté de communes perçoit une prestation de service enfance jeunesse de 39 900 € de la CAF de la Drôme. Ces prestations CAF sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022 validé lors du dernier conseil communautaire

Cette subvention versée par la Communauté de communes sera évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, fera l'objet d'un avenant financier et pourra être réajustée dès 2020.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 - 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat et de financement du multi-accueil les Souris Vertes pour les exercices 2020 et 2021.

DIT que les montants des subventions de fonctionnement 2020 - 2021 seront inscrits aux Budgets de la Communauté de Communes et entérinés par avenant financier au regard du résultat N-1

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

25-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfant Parents

Mme MACIPE rappelle que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à la Mutuelle Petite Enfance Nyonsais Baronnies.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille les parents et les enfants de 0 à 4 ans à la Maison Couleur, située 32 rue Henri Debiez à Nyons les lundis de 9h à 12h et les jeudis après-midi de 15h30 à 18h30 et également à Buis les Baronnies au Foyer Jean Joseph Coupon mis à disposition par la commune de Buis les Baronnies tous les mardis de 9h à 12h.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ces territoires en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement du RAM et du LAEP, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour les exercices 2020 - 2021 avec La Mutuelle Petite Enfance pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant, et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 représente environ 82 000 euros, en contrepartie, la Communauté de communes perçoit une prestation de service enfance jeunesse de 29 500 € de la CAF de la Drôme. Ces prestations CAF sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022 validé lors du dernier conseil communautaire

Cette subvention versée par la Communauté de communes sera évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, fera l'objet d'un avenant financier et pourra être réajustée dès 2020.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 - 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat et de financement du RAM et du LAEP confié à la Mutuelle Petite Enfance pour les exercices 2020 et 2021.

DIT que les montants des subventions de fonctionnement 2020 - 2021 seront inscrits aux Budgets de la Communauté de Communes et entérinés par avenant financier au regard du résultat N-1.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

26-2020 Engagement partenarial avec Le Centre hospitalier Drôme Vivarais - Intervention du Centre médico-Psychologique

Madame MACIPE informe qu'un professionnel du Centre Médico-Psychologique (CMP) du Centre Hospitalier Drôme Vivarais, situé à Montélégier intervenait à la crèche Les Petits Lutins par voie de convention avec la commune de Nyons.

Le Centre Hospitalier fait la proposition d'effectuer également des interventions à la crèche « Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies.

Les missions du CMP sont en direction :

- Des enfants : « Observer, repérer d'éventuelles difficultés ou retard de développement... »
- des parents : Rencontre avec les parents échanger sur les difficultés, les orienter
- des professionnelles : Accompagner les professionnelles afin d'accueillir au mieux

Le CMP propose d'intervenir à la crèche :

- « Les Petits Lutins » à Nyons : 2 interventions mensuelles de 2 heures et 1 réunion mensuelle ;
- « Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies : 1 intervention mensuelle de 2 heures.

Le professionnel du CMP peut également intervenir en réunion d'équipe à la demande selon un rythme de 2 réunions annuelles de 1h30.

Mme MACIPE informe que ces interventions sont intégralement prises en charge par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Drôme Vivarais ;

PREND ACTE qu'aucune participation financière de la Communauté de communes ne sera demandée ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour les crèches de Nyons et de Mirabel aux Baronnies ;

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Enfance

27-2020 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2020

Considérant la délibération N°198-2019 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronnies lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF).

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD rappelle que la CCBDP a signé une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronnies lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022, dans la continuité des précédentes conventions.

Pour 2020, il est proposé de prévoir de verser à l'Association Familiale des Baronnies la somme de 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2019).

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2020 est estimé à 58 900 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la subvention versée à l'Association Familiale des Baronnies à 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Enfance 28-2020

Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2020

Considérant la délibération N°16-2019 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec l'Espace Social et Culturel du Diois lui confiant la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule pour les années 2019 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF).

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD rappelle que la CCBDP a signé une convention de partenariat avec l'Espace Social et Culturel du Diois lui confiant la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule pour les années 2019 à 2022, dans la continuité des précédentes conventions.

Pour 2020, il est proposé de prévoir de verser à l'Espace Social et Culturel du Diois la somme de 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2019).

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2020 est estimé à 6 615 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la subvention versée à l'Espace Social et Culturel du Diois à 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

29-2020

Attribution d'une subvention de 31 824 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2020

Considérant la délibération N°17-2019 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme Provençale pour les années 2019 et 2020

Considérant que le montant de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD explique qu'il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2020.

Conformément à la convention de partenariat, ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de la CCBDP, à savoir : 1,50 € par habitants, soit 31 824 € pour l'année 2020 (pour 21 216 habitants – chiffre INSEE 2017).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 31 824 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2020.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance

30-2020 Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2020

Considérant la subvention que versait la CCPB au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour son fonctionnement,

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état les subventions allouées par la CCPB jusqu'en 2016, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires,

Éric RICHARD explique que le SIVOS gère des actions d'accueil et d'animation des enfants de la vallée de l'Ennuyé. Ce service était auparavant soutenu financièrement par la Communauté de communes du Pays de Buis pour un montant de 6 351,52 € (montant maintenu depuis 2015).

Pour 2020, il est proposé de prévoir de verser au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé la somme de 6 351,52 € maximum pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2019).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Drôme, la Communauté de communes percevra en 2020 une prestation d'environ 1 145 € pour cette action.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2020 est donc estimé à 5 206,52 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la subvention versée au SIVOS de la vallée de l'Ennuyé à 6 351,52 € maximum au titre de l'année 2020

Décision adoptée à l'unanimité

Animation Territoriale

31-2020 Demande de subvention FEADER au titre du projet « développement local et culturel dans les Baronnie drômoises »

Considérant la délibération N°18-2018 autorisant le Président de la CCBDP à signer une CTEAC pour les années 2018 à 2020,

Considérant les délibérations N°158-2018 et N°145-2019 autorisant le Président de la CCBDP à solliciter des subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC),

M. Éric RICHARD rappelle qu'au cours de la CTEAC 2015-2017, un projet autour des questions de mutualisation et de professionnalisation du secteur culturel a émergé et a fait l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du programme LEADER.

Après une année de travail autour de ces questions de mutualisation, il est apparu opportun de poursuivre la dynamique amorcée.

En effet, cette première année a permis de poser les bases d'un travail qu'il s'agit de structurer et consolider en poursuivant certaines actions et en en développant d'autres au regard des enjeux analysés.

Cette « phase 2 » du projet, qui s'étale du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020, poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner les porteurs de projets culturels vers la professionnalisation et la structuration de nouvelles formes de coopérations : mutualisation de compétences et de moyens, recherches de nouvelles sources de financements, groupement d'employeurs, création et animation de temps d'échanges et de partage d'expériences autour de projets coopératifs innovants,
- Conforter les coopérations et la mise en réseau entre structures culturelles et acteurs socio-culturels et sociaux dans le cadre de projets communs,
- Poursuivre la mise en place d'outils collaboratifs nouveaux ou refondus entre acteurs culturels : répertoire des acteurs culturels, associé à un répertoire des lieux culturels ou à vocation de diffusion culturelle...
- Favoriser la reconnaissance par les élus et la population de l'action culturelle comme ressource territoriale à part entière, notamment comme participant fortement à l'attractivité du territoire.

Ces objectifs répondent à deux enjeux stratégiques :

- Accompagner la structuration des dynamiques artistiques et culturelles territoriales,
- Conforter l'offre culturelle existante en améliorant sa cohérence et sa lisibilité.

Les enjeux et objectifs se déclinent en deux actions principales :

- Animation d'un réseau d'acteurs culturels, socio-culturels et sociaux de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale.
- Mise en œuvre d'actions collectives, avec la déclinaison suivante :
 - Formalisation de réflexions et d'actions communes,
 - Accompagnement des acteurs dans leur professionnalisation,
 - Création d'outils collaboratifs,
 - Réalisation d'un diagnostic partagé (recherche-action),
 - Préfiguration de la création ou de l'aménagement d'un ou plusieurs espaces/lieux ressources pour les arts et la culture.

Ce projet s'étend sur 2 ans et s'articule autour du poste d'agent de développement culturel de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020, avec le budget suivant :

Nature des dépenses	Montant (TTC) en €
Salaire du poste de coordinateur-animateur des acteurs culturels du territoire de la CCBDP (40% ETP)	28 777,76 €
Frais de déplacement et de restauration prévisionnels	792,50 €
Dépenses indirectes liées à l'opération (15% du coût salarial)	4 316,66 €
Actions de formation, de mise en réseau et de communication des acteurs culturels du territoire CCBDP	39 649,40 €
Total des dépenses liées à l'opération	73 536,32 €

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter un soutien financier FEADER dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 46 822,04 €, avec le plan de financement suivant :

Financeurs publics	Montants
FEADER	46 822,04 €
CCBDP CPN	11 705,51 €
Autofinancement	15 008,77 €
TOTAL	73 536,32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention FEADER de 46 822,04 € au titre du programme LEADER *Une Autre Provence* conformément au plan de financement présenté,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il n'y aura plus de conseils communautaires jusqu'aux prochaines élections municipales, s'en suivront les différentes élections au sein de la Communauté de communes (le Président – les vice-présidents, le bureau, le Comité exécutif, les représentants des différentes instances ...).

Monsieur le Président salue le travail engagé depuis 3 ans, par les élus et les différents services pour gérer et bâtir la nouvelle Communauté de communes et remercie l'engagement des vice-présidents, au sein de leurs compétences. Il remercie également l'ensemble des services de la Collectivité, sous la responsabilité de son Directeur Général des Services pour l'organisation des différentes compétences et le travail mené depuis 2017 pour un fonctionnement adéquat.

Remerciements aux collègues de la Commission permanente qui ont travaillé de concert pour tracer les orientations de la Communauté de communes en lien avec les territoires et apporté une vision locale auprès des élus locaux et les citoyens.

Monsieur le Président lève la séance et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.